

Assurance-chômage—Loi

travaillent à temps partiel ou occupent des postes non réglementés.

Une voix: Du travail noir.

M. Langdon: Du travail noir, si vous voulez. Ces gens-là, surtout dans la construction, pratiquent leur métier ailleurs, mais c'est vrai également de nombreux autres secteurs de notre économie. Ils travaillent à l'extérieur dans une sorte d'économie grise où ils ne paient pas d'impôts. Ils ne contribuent pas aux divers programmes sociaux, et ainsi de suite.

J'aimerais demander au député ce qui lui fait croire et quelle preuve il a que ce sont surtout les personnes sans emploi et qui sont dans la misère—justement parce qu'elles ne travaillent pas, situation que le projet de loi va empirer—qui sont actives dans cette économie grise ou cette économie parallèle? Personnellement, je n'ai pas eu cette impression après avoir rencontré des gens qui, comme vous dites, travaillent au noir.

J'ai une dernière question pour le député. Comme il a déjà exprimé son inquiétude au sujet de l'exercice arbitraire du pouvoir de l'État, je me demande comment il peut justifier les dispositions du projet de loi qui, comme le communiqué ministériel le signale, laissent entendre qu'on refusera d'accorder certaines prestations à des personnes qui, à l'avenir, refuseront un emploi convenable, pour reprendre les termes mêmes du communiqué.

La question est: qui détermine ce qui constitue un emploi convenable? Apparemment, un emploi convenable sera une occupation que les fonctionnaires de la bureaucratie gouvernementale eux-mêmes décriront comme étant un emploi convenable. Est-ce vraiment là le genre de pouvoir arbitraire que nous devrions accorder aux responsables de l'assurance-chômage au Canada? N'est-ce pas en fait un très dangereux mécanisme qui confère un trop grand pouvoir d'agir de façon tout à fait arbitraire à l'égard de personnes qui cherchent du travail dans leur domaine ou un emploi qui leur permette de faire vivre leur famille en les obligeant à accepter tel ou tel emploi si elles ne veulent pas voir leurs prestations supprimées pendant un certain temps en guise de pénalité?

Devrions-nous vraiment nous orienter vers un tel accroissement du pouvoir arbitraire du gouvernement?

M. Kempling: Monsieur le Président, ce que le député qualifie de pouvoir arbitraire du gouvernement ou de pouvoir bureaucratique a toujours existé. Depuis que la Loi sur l'assurance-chômage est en vigueur, on a dû poser un jugement de valeur chaque fois que quelqu'un a refusé un emploi là où il y en avait. Il faut se demander si telle personne est en mesure d'occuper tel emploi. Je reconnais tout de suite que des erreurs arrivent. J'en ai vu, comme le député en a sans doute vu lui-même dans sa circonscription. Une femme de 50 ans, par exemple, refuse un emploi de pompiste. Je ne l'en blâme pas. Je ne l'accepterais pas moi-même. Il y aura toujours des cas de ce genre, mais j'estime qu'ils sont en général assez raisonnables.

Un jour, une femme est venue me dire qu'elle était opératrice de machine comptable et qu'elle n'arrivait pas à trouver un emploi dans sa spécialité. J'ai dû réfléchir, car il y a bien longtemps qu'on n'emploie plus ce genre de machines dans le commerce. Je crois que la dernière fois que j'en ai vu une, c'était dans un musée. Cette dame était mécanographe donc, et ne voulait faire autre chose que faire fonctionner une machine comptable. Cela me semblait plutôt bizarre de sa part. On lui a finalement dit qu'on lui supprimerait ses prestations si elle n'acceptait pas un emploi de bureau et elle a fini par accepter l'emploi. Ce genre de choses arrive.

Je pense que le personnel des centres d'emploi du Canada s'efforce d'être attentif aux besoins des gens qui se présentent. Quand quelqu'un n'est pas vraiment franc et refuse de travailler, on le fait venir, on l'interroge arbitrairement, on essaie de savoir pourquoi. L'intéressé a des voies de recours et en dernier ressort il peut s'adresser à son député, ce que personne ici ne cherche vraiment, mais enfin les gens peuvent recourir en dernier ressort à ce genre d'appel.

Pour ce qui concerne le travail au noir, j'en ai parlé parce que si certains s'imaginent qu'il n'y a pas de travail au noir, c'est qu'ils vivent dans les nuages. Je ne prétends pas que ce soit mauvais non plus. Si quelqu'un veut exercer deux ou trois emplois, il n'y a pas de mal à cela, s'il a la force et la résistance nécessaires. Je me souviens que mon fils avait trois emplois, je pense, en plus de ses études quand il allait à l'université. Il en était fier. Il en est fier aujourd'hui, et à l'époque j'étais fier aussi qu'il fasse preuve d'initiative. Mais il y a des chômeurs qui touchent des prestations de chômage tout en travaillant à la sauvette. Quand ils se font pincer, l'administration leur